

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale  
de la prévention des risques*

### **Arrêté du 6 juillet 2015 portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : DEVP1510411A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 22 mai 2014 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques(\*), dans les zones géographiques précisées :

PRÉNOM, NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE DE COMMISSIONNEMENT
Jérôme BARBIER	DREAL Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne
Jean-Luc BARRIER	DREAL Auvergne	Auvergne
Frédéric COIGNAC	DREAL Franche-Comté	Franche-Comté
Chloé DEQUEKER	DREAL Aquitaine	Aquitaine
Joëlle GORON	DREAL Auvergne	Auvergne
Christophe GRENON	DREAL Haute-Normandie	Haute-Normandie
Kévin JAVOUHEY	DREAL Centre	Centre
Lucie MORA	DRIEE Île-de-France	Île-de-France
Lise PANTIGNY	DREAL Nord - Pas-de-Calais	Nord - Pas-de-Calais
Jacques PLOYART	DREAL Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne
Elisabeth PRIMAUT	DREAL Haute-Normandie	Haute-Normandie
Jean-François RICOU	DREAL Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne
Thierry SAEZ	DREAL Aquitaine	Aquitaine
Thierry TETU	DREAL Nord - Pas-de-Calais	Nord - Pas-de-Calais

(\*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I<sup>er</sup>, au titre I<sup>er</sup> du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et aux articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

## Article 2

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

## Article 3

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la prévention des risques,*  
P. BLANC